

RCS : ANGERS
Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 02847
Numéro SIREN : 922 387 337
Nom ou dénomination : NADIA INDUSTRIES

Ce dépôt a été enregistré le 29/06/2023 sous le numéro de dépôt 6930

NADIA INDUSTRIES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Apport de 2.785.226 actions ordinaires NEW GROUPE NADIA 2 (NGN 2)

Décision de l'Associé Unique en date du 11 juillet 2023

GVA AUDIT

Société par Actions Simplifiée au capital de 50.000 € • Société de Commissariat aux Comptes membre de la Compagnie Régionale de Paris

Siège social : 105 Avenue Raymond Poincaré • CS 81691 • 75116 PARIS • Tél. +33 (0)1 45 00 76 00 • info@gva.fr • www.gva.fr
347 496 788 RCS Paris • NAF 6920 Z • Numéro d'identification intracommunautaire : FR 45 347 496 788

Une société du Groupe Alpha

BORDEAUX • LILLE • LYON • MARSEILLE • METZ • MONTPELLIER • NANTES • NOUMÉA • ORLÉANS • PARIS • ROUEN • SAINT-DENIS DE LA RÉUNION • TOULOUSE

NADIA INDUSTRIES

Société par actions simplifiée à associé unique
Au capital de 10,00 euros

Route de Cholet – Le Puy Saint Bonnet
49300 CHOLET

922 387 337 RCS ANGERS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Apport de 2.785.226 actions ordinaires NEW GROUPE NADIA 2 (NGN 2)

Décision de l'Associé Unique en date du 11 juillet 2023

Monsieur l'Associé Unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unilatérale en date 2 juin 2023, concernant l'émission d'obligations convertibles en actions (**OC A**) de la société NADIA INDUSTRIES, **rémunérant les apports de 2.785.226 actions ordinaires de la Société NEW GROUPE NADIA 2 (NGN 2)**, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L 225-147 du Code de commerce.

Dans le cadre de cette intervention ayant pour objet l'appréciation d'une valeur, il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission ; celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des obligations convertibles en actions émises en rémunération de ces apports en nature.

GVA AUDIT

Société par Actions Simplifiée au capital de 50.000 € • Société de Commissariat aux Comptes membre de la Compagnie Régionale de Paris

Siège social : 105 Avenue Raymond Poincaré • CS 81691 • 75116 PARIS • Tél. +33 (0)1 45 00 76 00 • info@gva.fr • www.gva.fr
347 496 788 RCS Paris • NAF 6920 Z • Numéro d'identification intracommunautaire : FR 45 347 496 788

Une société du Groupe Alpha

BORDEAUX • LILLE • LYON • MARSEILLE • METZ • MONTPELLIER • NANTES • NOUMÉA • ORLÉANS • PARIS • ROUEN • SAINT-DENIS DE LA RÉUNION • TOULOUSE

I - PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1-1 Présentation de l'opération

La SAS NADIA INDUSTRIES prévoit de prendre le contrôle exclusif de la SAS NGN 2, société-mère d'un groupe consolidé constitué de sociétés de droits français et étrangers.

La SAS NGN 2 a publié des comptes consolidés au 31 décembre 2022. Ces comptes consolidés ont été certifiés sans réserve par les co-commissaires aux comptes.

Avant les opérations envisagées courant juillet 2023, l'actionnariat de la NGN 2 est composé :

- Des Associés Opérationnels pour 50,31%.
- D'anciens Dirigeants Opérationnels pour 35,13%.
- Des Investisseurs Financiers pour 14,56%.

Les opérations prévues courant juillet 2023, doivent permettre aux Associés Opérationnels d'augmenter leur pourcentage dans le capital (avant effet dilutif des obligations convertibles en actions), la future géographie du capital étant la suivante :

- Des Associés Opérationnels pour 77,00%.
- D'anciens Dirigeants Opérationnels pour 11,67%.
- Des Investisseurs Financiers pour 11,33%.

Cette augmentation du pourcentage de contrôle des Associés Opérationnels sera réalisée grâce à :

- L'apport d'une partie des titres NGN 2 à la SAS NADIA INDUSTRIES, rémunéré par des actions ordinaires.
- *L'apport d'une partie des titres NGN 2 à la SAS NADIA INDUSTRIES, rémunéré par des Obligations Concernant en Actions OC A.*
- L'acquisition à titre onéreux d'une partie des titres NGN 2 en numéraire ou en OC A, par la SAS NADIA INDUSTRIES.

1-2 Nature, évaluation et rémunération des apports

1-2-1 • Description des apports

Aux termes du traité d'apport, annexé à ce rapport, établi le 20 juin 2023 entre :

➤ Les Apporteurs :

1 personne morale et 16 personnes physiques indiquées dans le contrat d'apport.

➤ La société bénéficiaire :

NADIA INDUSTRIES

Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 10,00 euros

Siège social : Route de Cholet – Le Puy Saint Bonnet
49300 CHOLET

RCS ANGERS 922 387 337

représentée par la Société Civile EdP, elle-même représentée par Monsieur Eric de PONTBRIAND agissant en qualité de Président.

Il doit être fait apport à la société NADIA INDUSTRIES de 2.785.226 actions ordinaires détenues dans la société désignée ci-après :

NEW GROUPE NADIA 2 (NGN 2)

Société par actions simplifiée

Au capital de 25.839.536 euros

Siège social : Le Puy Saint Bonnet

Route de Cholet

49300 CHOLET

RCS ANGERS 833 782 006

Il est apporté 2.785.226 actions ordinaires de NGN 2, évaluées globalement à la somme de 13.201.971,24 euros.

La société NADIA INDUSTRIES sera propriétaire des actions apportées à compter du jour de la réalisation définitive de cet apport, soit le 11 juillet 2023.

1-2-2 • Evaluation des apports

Les apports sont évalués à leur valeur réelle. L'évaluation globale de la SAS NGN 2 a été effectuée en accord avec l'annexe 2 du Contrat d'Apport.

Les conditions de réalisation de l'apport sont exposées au paragraphe 4 du Contrat d'Apport. Les principales conditions sont résumées ci-après :

- Apport en numéraire de 17.786.520 euros rémunéré par des actions ordinaires, des Obligations convertibles OC A et OC B, émises par la SAS NADIA INDUSTRIES ;
- Acquisition à titre onéreux de 17.855.719 actions ordinaires de NGN 2 pour une valeur de 84.636.108,06 euros par la SAS NADIA INDUSTRIES ;

- Apport en nature de 5.198.591 actions ordinaires NGN 2, pour une valeur de 24.641.321,34 euros, rémunéré par des actions ordinaires de la SAS NADIA INDUSTRIES ;
- Obtention d'un prêt par la SAS NADIA INDUSTRIES, auprès de plusieurs établissements de crédit, pour un montant de 84.000.000 euros, avec une 1^{ère} tranche amortissable sur 7 ans de 42.000.000 euros, et une 2^{nde} tranche de 42.000.000 euros, payable in fine ;
- Obtention par la NADIA INDUSTRIES d'un Prêt Croissance BPI pour un montant de 9.500.000 euros ;
- Emission d'obligations dites Euro PP par la SAS NADIA INDUSTRIES, souscrites par l'investisseur UNEXO pour un montant de 10.000.000 euros, correspondant à 100 obligations d'un prix d'émission unitaire de 100.000 euros.

1-2-3 • Rémunération des apports

Le montant total de cet apport de titres s'élève à 13.201.971,24 euros.

En rémunération de cet apport, il sera attribué aux (17) apporteurs 13.201.947 OC A de valeur nominale unitaire de 1,00 euros, émises au pair par NADIA INDUSTRIES et d'une soulte de 24,24 euros.

Ci-après les principales caractéristiques des 13.201.947 OC A émises :

- **Montant global de l'emprunt obligataire (en principal)** : 13.201.947 euros, représenté par 13.201.947 OC A de 1,00 euro de valeur nominale chacune.
- **Taux d'intérêt** : 2,00%.
- **Parité de conversion** : 1 action ordinaire pour une obligation convertible.
- **Date d'échéance** : 11 juillet 2031
- **Prime de non conversion** : déterminée afin d'obtenir un rendement actuariel de 6,00% en cas de non-conversion.
- **Les autres conditions de l'emprunt obligataire** sont décrites dans le contrat d'émission d'obligations convertibles, annexé au contrat d'apport.

1-2-4 • Avantages particuliers stipulés

Il n'existe pas d'avantages particuliers.

II – DILIGENCES ET APPRECIATIONS DE LA VALEUR DE L'APPORT

2-1 Contrôles et diligences effectués

En vue de nous faire une opinion sur l'évaluation des titres apportés, nous avons effectué les diligences estimées nécessaires selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

Elles ont consisté, essentiellement, en un examen et une analyse :

- des comptes consolidés de NEW GROUPE NADIA 2 (NGN 2) au 31 décembre 2022, certifiés sans réserve par les co-commissaires aux comptes ;
- du plan de trésorerie prévisionnelle, établi dans le cadre d'une recherche de financement de l'acquisition de titres NEW GROUPE NADIA 2 (NGN 2) non rémunérée par des fonds propres ou quasi-fonds propres ;
- du business plan établi ;
- de toute pièce ou acte juridique permettant de valider la propriété des titres apportés.

2-2 Appréciation de la valeur des apports

L'évaluation des titres a été effectuée selon le Protocole Cadre de Cession, d'Apport et d'Investissement.

Elle correspond à 5,7207 fois l'EBITDA moyen consolidé. Il est déduit le montant de la trésorerie nette de l'endettement consolidé. La même méthode a été appliquée lors des opérations effectuées en 2018 et en 2012.

L'opération étant réalisée courant d'année 2023, il a été tenu compte de l'EBITDA moyen entre 2021 et 2022 (29.535 k€), ainsi que de la trésorerie nette de l'endettement au 31 décembre 2022 (-46.554 k€).

La valeur totale de NEW GROUPE NADIA 2 (NGN 2), selon cette méthode, au 31 décembre 2022 est de 122.407 k€, correspondant à 25.839.536 actions, Soit une valeur unitaire de 4,74 euros.

Les 2.785.226 actions ordinaires NEW GROUPE NADIA 2 (NGN 2) apportées sont donc valorisées à 13.201.971,24 euros.

Cette évaluation a été confortée par :

- Une estimation de l'actif net comptable corrigé de NEW GROUPE NADIA 2 (NGN 2), en réévaluant l'ensemble immobilier, les matériels d'exploitation et les éléments incorporels ;
- Une méthode basée sur l'actualisation des flux futurs de trésorerie, en y ajoutant une valeur terminale.

Par ailleurs, il n'y a pas d'événements provoquant une perte de valeur entre le 31 décembre 2022 et la date d'émission du rapport.

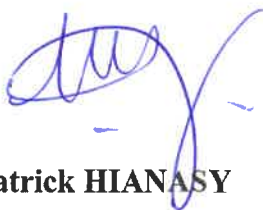
CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur de l'apport au 11 juillet 2023 s'élevant à 13.201.971,24 euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que les titres apportés sont au moins égaux au montant de l'émission d'obligations convertibles en actions ordinaires (13.201.947 OC A avec une valeur unitaire de 1,00 euro) de la société bénéficiaire de l'apport, plus une soulte de 24,24 euros.

Fait à Paris, le mercredi 28 juin 2023

Le Commissaire aux apports

GVA AUDIT



Patrick HIANASY